



RAPPORT DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MAGISTRATS MUNICIPAUX ET DES COMITES PAYSANS FORETS SUR LA CONTRIBUTION LOCALE A LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN MILIEU FORESTIER

Du 14 au 15 Novembre 2011



**Par
Joseph NGOBA
Charles Quentin MAURICE RABIER**



**Supervision Générale
Bodelaire KEMAJOU, Directeur du CTFC**

SOMMAIRE

<i>I-Introduction</i>	<i>P. 4</i>
<i>II-Contexte et justification</i>	<i>P. 4</i>
<i>III-Objectifs à atteindre</i>	<i>P. 6</i>
<i>III-1. Objectif global</i>	<i>P. 6</i>
<i>III-2. Objectifs spécifiques</i>	<i>P. 6</i>
<i>IV-Résultats attendus</i>	<i>P. 6</i>
<i>V-Les participants</i>	<i>P. 7</i>
<i>VI-Déroulement de l'atelier</i>	<i>P. 8</i>
<i>VI-1. Travaux du jour 1</i>	<i>P. 8</i>
<i>VI-1.1. Mot d'ouverture de M. Bodelaire KEMAJOU, Directeur du CTFC</i>	<i>P. 8</i>
<i>VI-1.2. Exposé de Madame Marie-Josée ATANGANA, Chef cellule de la programmation et des projets au MINFOF : Les propositions des Initiatives à Résultats Rapides.....</i>	<i>P. 9</i>
<i>VI-1.3. Exposé de Monsieur Gilbert Christian ONANA NKUDU, Chargé d'études à la CONAC : L'esquisse d'une IRR pour lutter contre la corruption en milieu forestier.....</i>	<i>P. 11</i>
<i>VI-1.4. Exposé de Monsieur Jacques WAOUO du Centre pour l'Environnement et le Développement(CED): Les outils d'observation et d'alerte pour les communautés et les maires : Guide de formation à l'OILF.....</i>	<i>P. 14</i>
<i>VI-1.5. Exposé de Monsieur NGOBA Joseph, Magistrat, Expert en Droit de l'environnement et Secrétaire exécutif de l'association Save Mankind : Le rôle du magistrat municipal et sa collaboration avec l'institution judiciaire dans la répression des atteintes à l'environnement forestier communal.....</i>	<i>P. 17</i>
<i>VI-2. Travaux du jour 2</i>	<i>P. 20</i>
<i>VI-2.1. Exposé de Monsieur Mamy RABOANARIJAONA, Chief Technical Advisor du projet CHOC : La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur forêt/environnement à travers l'approche par les Résultats Rapides.....</i>	<i>P. 20</i>
<i>VI-2.2. Présentation de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption dans les secteurs Forêts & Environnement proprement dite</i>	<i>P. 23</i>
<i>VI-2.3. Témoignages : Expériences locales des Communes dans la lutte contre les exploitations illégales : Maires de Messamena, Olanguina, Doumé et Comités paysans forêts : Batouri, Messamena et Doumé.....</i>	<i>P. 27</i>

<i>VI-2.4. Constitution des groupes de réflexion</i>	<i>P. 30</i>
<i>VI-2.5. Restitution des travaux d'atelier.....</i>	<i>P. 31</i>
<i>VI-2.6. Synthèse des recommandations et Clôture des travaux</i>	<i>P. 34</i>
<i>VI-2.7. Conclusion</i>	<i>P. 35</i>
<i>VI-2.8. ANNEXE : Liste de présence.....</i>	<i>P. 37</i>

I- INTRODUCTION :

Du 14 au 15 novembre 2011 s'est tenu au CTFC à Yaoundé, un atelier de renforcement des capacités des magistrats municipaux et des CPF sur la contribution locale à la stratégie nationale de lutte contre la corruption en milieu forestier dont les termes de référence se déclinent ainsi qu'il suit :

II- CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

En emboîtant le pas à la conférence de Rio en juin 1992 dont l'un des importants principes énoncés était l'adoption des mesures législatives efficaces en matière d'environnement, le Cameroun a adopté la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui abrogeait alors toutes les dispositions antérieures contraires en l'occurrence celles de la loi n° 81/03 du 27 novembre 1981. Ce texte qui est tout à la fois novateur et révolutionnaire marque un grand tournant dans la protection de l'environnement dans notre pays. De plus, il concentre à lui tout seul l'essentiel des dispositions qui sanctionnent les atteintes sous ses multiples facettes à l'environnement et consacre ce qu'il convient d'appeler un véritable droit pénal de l'environnement.

Le « Programme d'appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C) » est le produit de la volonté de l'Etat camerounais, de l'ACFCam (Association des Communes Forestières du Cameroun) de renforcer le réseau des forêts communales en accompagnant le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Le programme PAF2C a pour objet de promouvoir la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales. Il vise en priorité à constituer un réseau organisé de forêts communales, animé par des maires motivés et formés, en accompagnant ceux-ci dans leurs demandes de classement, puis à doter ces forêts de plans d'aménagement, garants de gestion durable, de développement local et source d'emplois ruraux.

Dans les composantes 2 et 5 du PAF2C, il est clairement indiqué que les principaux objectifs seront d'aménager et gérer durablement les forêts communales d'une part et de limiter les impacts environnementaux de la gestion forestière et participer à la lutte contre le changement climatique.

Par contre, l'exploitation illégale et toutes les atteintes à l'environnement sont à l'origine de la dégradation marquée des forêts et vont à l'encontre des objectifs de gestion durable tout en contribuant au réchauffement climatique.

Dans l'article 71 alinéa 1 des textes de décentralisation applicables aux communes, il est indiqué que « Le maire représente la commune dans les actes de la vie civile et en justice. A ce titre, il est chargé sous le contrôle du conseil municipal :

De conserver, d'entretenir et d'administrer les propriétés et les biens de la commune et d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits ;

De veiller à la protection de l'environnement, de prendre, en conséquence, les mesures propres à empêcher ou supprimer la pollution et les nuisances, à assurer la protection des espaces verts et à contribuer à l'embellissement de la commune ».

Dans son article 76, les textes de loi sur la décentralisation précisent : « Dans sa commune, le maire est chargé sous l'autorité du représentant de l'Etat de :

- La publication et l'exécution des lois, des règlements et mesures de portée générale ;
- L'exécution des mesures de sûreté générale ».

Ces deux articles viennent légitimer et légaliser les mesures de police que la maire peut prendre dans le cadre de la police municipale mais aussi en collaboration avec l'autorité du représentant de l'Etat pour lutter contre les atteintes à l'environnement de toutes sortes et particulièrement celles liées aux forêts.

Il est clair que les forêts communales regorgent des richesses inestimables consolidées au fil des siècles et dont la conservation devient fondamentale pour la survie des générations présentes et à venir. Aussi, les magistrats municipaux et les Comités paysans forêts sont-ils appelés à contribuer pour la préservation des forêts et leur gestion écologiquement viable ? Comment les communes, leurs élus et leurs communautés peuvent-ils contribuer aux contrôles forestiers et veiller efficacement contre les exploitations illégales ?

Le présent atelier qui s'inscrit dans la stratégie du gouvernement en matière de lutte contre la corruption en secteur forestier ambitionne d'apporter la contribution des communes et des communautés à diverses initiatives à résultat rapide dans le secteur forestier. Il va également contribuer à renforcer les capacités des acteurs locaux sur :

- Les subtilités de la loi de 1994 qui consacre ni plus ni moins un véritable filet de protection à l'environnement au Cameroun ;
- Les compétences nouvelles des maires en matière d'environnement consacrées par les textes de décentralisation ;
- Les dispositifs réglementaires et pénaux contre les atteintes à l'environnement pouvant être utilisés par les magistrats municipaux ;
- Les stratégies de collaboration avec les autorités de l'Etat pour lutter contre les exploitations illégales ;

III-OBJECTIFS A ATTEINDRE :

III-1. OBJECTIF GLOBAL :

Cet atelier de formation visait à renforcer les capacités des magistrats municipaux en matière de police sur les différentes attaques qui menacent l'environnement communal dont ils sont le garant institutionnel en vue d'identifier les techniques propres à les limiter dans le dessein ultime d'une gestion optimale de la forêt communale. Il s'agissait finalement de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale de développement durable.

III-2. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1-Faire des maires et des CPF des acteurs majeurs dans le combat contre les atteintes à l'environnement forestier communal et contre la corruption.

2-Accroître l'intérêt du public sur :

- la dégradation accélérée de l'environnement communal ;
- la perte du couvert végétal ;
- la disparition des espèces ;
- l'importance de la forêt dans la stabilité du climat de la terre.

3-Contribuer au renforcement des capacités juridiques des élus locaux par :

- l'appropriation des batteries juridiques et institutionnelles de répression contre les atteintes à l'environnement ;
- la mise en place d'un guide servant de boîte à outils pour les élus et les communautés.

4-Planifier un modèle de plan d'action au niveau local par ;

- l'élaboration des axes stratégiques d'intervention des communes et leurs communautés ;
- l'identification des outils et moyens d'intervention ;
- l'identification des indicateurs de suivi et d'évaluation.

IV-RESULTATS ATTENDUS :

1-Les magistrats municipaux et leur communauté ont acquis une parfaite connaissance des dispositifs juridiques et sont davantage outillés pour protéger les écosystèmes forestiers communaux ;

2-Une boîte d'outils servant de mode d'emploi pour permettre aux élus locaux de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement a été élaborée ;

3-Les CPF ont été formés et sensibilisés sur les systèmes d'alerte et de collaboration avec les autorités municipales et judiciaires ;

4-La mise sur pied au plan local d'une plate forme opérationnelle d'alerte et de lutte contre les atteintes aux écosystèmes forestiers ;

5-Le lancement des initiatives communales et communautaires à résultat rapide contre la corruption en milieu forestier est devenue une réalité ;

6-La diminution des agressions des écosystèmes est devenue mesurable ;

7-La participation des communautés et de la société civile à la lutte contre les exploitations illégales a été accrue ;

8-Les plans d'action au niveau local et l'amélioration de la gouvernance ont été formalisés ;

9-Les recommandations de l'atelier ont été publiés et vulgarisés auprès des communes forestières ;

V- LES PARTICIPANTS :

Ont pris part au présent atelier les représentants de divers organismes à l'instar du Projet CHOC, la CONAC, GIZ, le représentant du MINFOF, les magistrats municipaux des communes impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale, les présidents des CPF ayant une forte implication sur les questions de gouvernance, plusieurs cadres du CTFC et un magistrat expert en Droit de l'environnement dont les noms suivent : (Voir Annexe pour la liste nominative des participants).

VI-DEROULEMENT DE L'ATELIER :

L'atelier proprement dit s'est déroulé en deux jours avec des thématiques bien précises.

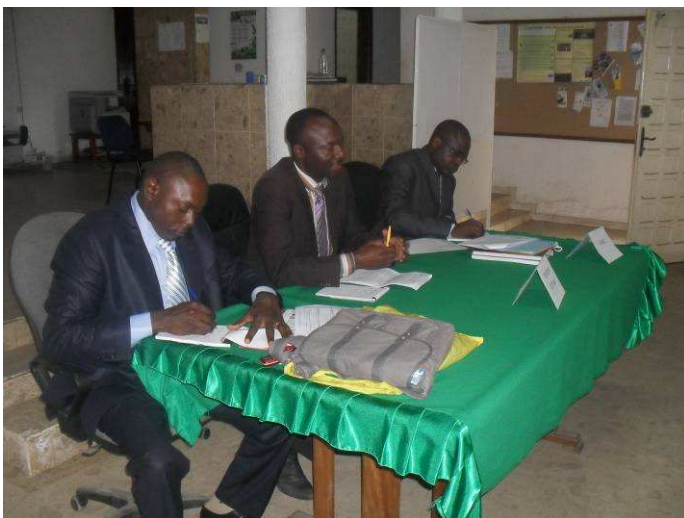
VI-1. TRAVAUX DU JOUR 1 :

VI-1.1. MOT D'OUVERTURE DE M. BODELAIRE KEMAJOU, DIRECTEUR DU CTFC :

A l'ouverture des travaux, le Directeur du CTFC a situé le présent atelier dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des collectivités locales et des CPF dans la gestion durable des forêts tant il est vrai que les CPF ont un rôle important à jouer dans la gouvernance forestière. A cet égard, les CPF ont bénéficié de plusieurs programmes de formation organisés par le CTFC a-t-il précisé. L'atelier, a-t-il rappelé, s'inscrit en droite ligne dans la politique nationale de lutte contre la corruption en milieu forestier tout en soulignant l'urgence d'une stratégie commune de combat à la disposition des élus locaux pour juguler l'épineuse question de l'exploitation illégale des forêts communales. Il a surtout émis le vœu qu'un partenariat associant la CONAC, les administrations locales soient le socle de cette stratégie locale et que les participants tirent le meilleur profit de la formation pour en sortir suffisamment outillés afin d'être en mesure de trouver des solutions durables aux difficultés du terrain.

Le Directeur du CTFC a présenté quelques expériences menées en collaboration avec certaines administrations pour lutter contre les exploitations illégales générées par la fraude en milieu forestier. Ainsi, des foyers d'exploitation illégale et de corruption ont été démantelés par les Maires avec l'appui du Centre Technique de la Forêt Communal dans les Communes de Bélabo, Diang, Doumé, Olanguina, Lomié. D'autres initiatives pilotes sont en cours dans d'autres Communes membres de l'ACFCAM.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par une prise de vue à l'esplanade du CTFC et une pause café.



Mot de bienvenue du Directeur du CTFC



Photo famille des participants à l'atelier

A la reprise des travaux proprement dits, le modérateur a invité les participants à se soumettre au rituel des présentations avant de poser en concertation avec eux les règles devant régir le bon déroulement des travaux notamment le respect, la discipline, la tolérance, l'assiduité et la ponctualité.

VI-1.2. EXPOSE DE MADAME MARIE-JOSEE ATANGANA, CHEF CELLULE DE LA PROGRAMMATION ET DES PROJETS AU MINFOF : *Les propositions des Initiatives à Résultats Rapides.*

Le modérateur a ensuite introduit le premier exposant en la personne de Marie-Josée ATANGANA, Chef cellule de la programmation et des projets au MINFOF qui a entretenu les participants sur les propositions des Initiatives à Résultats Rapides.



Exposé de Mme Marie-Josée ATANGANA, MINFOF



Les participants à l'écoute de l'exposé du MINFOF

Après avoir relevé les principes qui gouvernent les services publics et l'administration camerounaise en général à savoir l'assiduité, la probité, l'obligation d'obéissance hiérarchique, la discrétion, l'obligation d'éviter la complaisance au public, une conduite honorable et régulière, l'égalité, la neutralité, la continuité, l'adaptation au service public, la célérité, la proportionnalité, la transparence, le devoir d'assistance, d'information et de probité de l'agent, l'oratrice a insisté sur l'obligation de servir et de se consacrer au service à travers le devoir de disponibilité, l'exercice de ses fonctions, la gestion axée sur les résultats et la dimension préventive prévue à l'article 38 du statut général de la fonction publique qui dispose que l'obligation de désintéressement est interdite au fonctionnaire. Ainsi pour elle, est constitutif de corruption passive, le fait intentionnel, pour le fonctionnaire, directement ou par interposition de tiers, de solliciter ou de recevoir des avantages, de quelque nature que ce soit, pour lui-même ou pour un tiers, ou d'en accepter la promesse, pour accomplir, de façon contraire à ses devoirs officiels, un acte de sa fonction ou un acte dans l'exercice de ses fonctions, qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers des communautés.

Parlant de l'objectif général qui est de réduire l'exploitation illicite de bois alimentant les pratiques de blanchiment au Cameroun, elle a relevé qu'il s'agit pour ce qui est du secteur administratif forestier, de bannir les exploitations illégales et protéger par ricochet les exploitants légaux d'autant plus que des occasions de corruption existent dans le secteur à travers l'existence des possibilités de négociation entre les usagers et l'agent public, les conflits d'intérêt dans le cadre de l'attribution des titres (par exemple le soumissionnaire est membre de la commission).

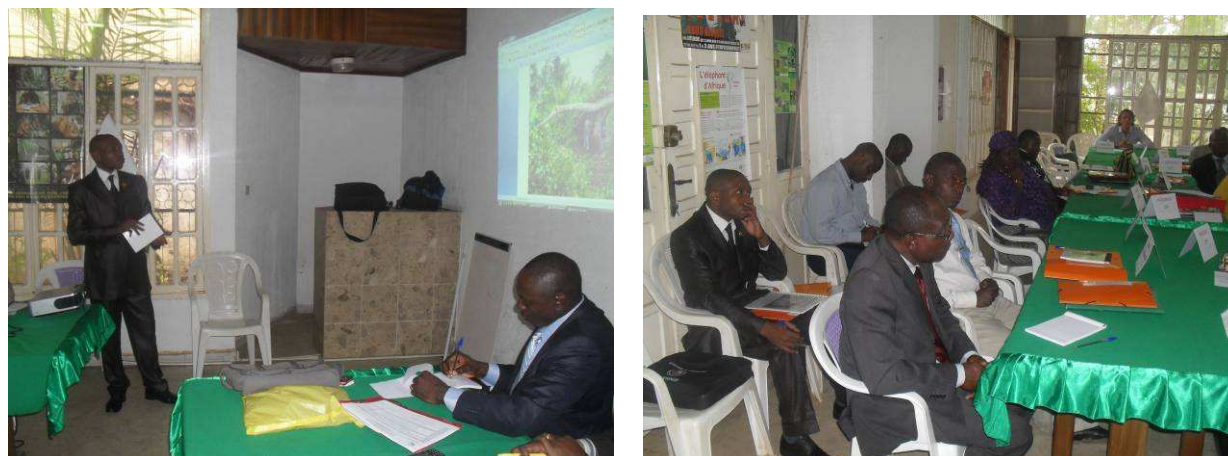
L'oratrice a précisé les défis que doit relever le MINFOF dans le secteur administratif forestier notamment ceux de l'élimination des occasions de corruption en matière d'attribution des titres et d'exploitation des titres, la publication des marchés, la corruption dans le contrôle forestier et l'accès à l'information dans le secteur des forêts et de la faune, le salaire et la gestion de la carrière du fonctionnaire, la définition des critères de la désignation du meilleur agent, la lutte contre le racket exercé à l'endroit des opérateurs légaux, la protection des témoins et des dénonciateurs et la lutte contre les représailles. Elle a surtout souligné que le MINFOF a choisi la région du centre comme premier essai de mise en œuvre d'une stratégie des IRR à travers l'outil PRECIS qui signifie « Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions ».

Pour ce qui est de la prévention, elle a indiqué qu'il s'agit de s'assurer d'ici le 11 octobre 2011, que 90% des contentieux et des titres valides sont publiés dans la région du centre et quant à l'éducation l'on s'assure que les populations riveraines de deux forêts communautaires de la région du centre sont outillés pour dénoncer l'exploitation illicite du bois ; en ce qui concerne les conditions, d'ici le 11 octobre 2011, un plaidoyer en vue de l'adoption du statut du corps des agents des eaux et forêts est mis en œuvre et pour l'incitation, récompenser au moins 5 agents dévoués et intègres de la délégation régionale du centre et comme sanctions, 100% des agents publics impliqués dans le racket et autres malversations sont suspendus d'activités ou de fonction.

Finalement a-t-elle conclu son propos, l'objectif poursuivi est de réduire les foyers de corruption dans l'administration centrale, appliquer le RRI dans toutes les régions et rendre performant et efficace l'administration forestière.

VI-1.3. EXPOSE DE MONSIEUR GILBERT CHRISTIAN ONANA NKUDU, CHARGE D'ETUDES A LA CONAC : *L'esquisse d'une IRR pour lutter contre la corruption en milieu forestier.*

Le deuxième exposé présenté par Gilbert Christian ONANA NKUDU, Chargé d'études à la CONAC portait sur l'esquisse d'une IRR pour lutter contre la corruption en milieu forestier.



Exposé de Monsieur Gilbert Christian ONANA, CONAC Les participants suivent attentivement l'exposé

L'exposant a défini les IRR dont la paternité revient à l'Américain Robert H. Schaffer, comme un outil appliqué à la gestion des projets, une approche ou une méthode utilisée pour la mise en œuvre d'un projet complexe en le décomposant en phases, étant entendu que les leçons tirées au terme d'une phase permettent d'accélérer l'obtention des résultats aux phases ultérieures.

Ainsi, l'approche est axée sur les résultats, nécessite une équipe motivée, demande peu de ressources et se réalise en un laps de temps (autour de 100 jours). Il a relevé que la méthode étant progressive, elle recommande de commencer par les activités (initiatives) faciles à mettre en œuvre et qui ont un impact réduit (école, hôpital, service, commune) pour attaquer des secteurs beaucoup plus vastes (régions, directions, pays) avant d'indiquer les raisons ayant fondé l'adoption des IRR par la CONAC et le projet CHOC dont la nécessité d'enclencher le mouvement de mise en œuvre de La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption après son adoption par le gouvernement le 08 février 2011, la faiblesse des ressources allouées à la lutte contre la corruption, et la volonté de créer une masse critique d'acteurs engagés dans la lutte contre la corruption.

Il a précisé les secteurs et piliers d'intégrité concernés par les IRR à savoir dans la 1ère phase lancée le 08 avril 2011, la Santé, les Marchés et Travaux Publics, les Mines et Industries Extractives, la Société Civile, dans la 2è phase lancée le 21 juin 2011, les Enseignements Secondaires et les Transports et dans la 3è phase lancée le 16 août 2011, l'Education de Base et a-t-il souligné des résultats probants ont été obtenus dans le secteur de la santé en l'occurrence une prise de conscience des personnels des hôpitaux pilotes des enjeux de la

lutte contre la corruption dans leur secteur, une augmentation substantielle des recettes (400% à l'hôpital de district de Biyem-Assi) ; une plus grande motivation des personnels du fait de l'augmentation de leurs primes et quotes-parts ; une plus grande collaboration entre les responsables de ces formations sanitaires, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINSANTE, la CONAC et le projet CHOC ainsi que dans le secteur des Marchés Publics avec l'élaboration et l'utilisation à l'ARMP d'un pacte d'intégrité, l'attribution de récompenses aux meilleurs membres des commissions de passation des marchés (CRTV), et l'élaboration du texte relatif à la fixation du taux de rémunération des membres des sous commissions d'analyse. L'exposant a insisté sur l'adoption de l'outil PRECIS comme cadre méthodologique des IRR lors de l'élaboration de la SNLCC qui se décline en :

- **Prévention**, toutes les actions qui permettent d'éliminer les opportunités de corruption que recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrompus et les corrupteurs pour commettre leurs forfaits,

- **Education**, les actions qui visent le changement de mentalités, d'habitudes, d'attitudes,

- **Conditions**, les actions qui sont de nature à rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption,

- **Incitation**, les actions qui ont pour but de développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption, en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations actuelles et futures,

- **Sanction**, les actions qui visent à dissuader et à démanteler les réseaux de corruption, en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption.

Abordant le processus d'élaboration des IRR, il a parlé d'abord de la formation, de la préparation et de l'identification des pistes IRR avec insistance sur les parties prenantes (CLLCC/Adm. Des Hôpitaux/Personnels/CMLLC/MINSANTE/MINFOPRA/MINFI...), les actions stratégiques et les défis prioritaires, ensuite de l'élaboration du plan de travail et du lancement avec un accent particulier sur la fixation des objectifs (cadre temporel, verbe d'action, mesure de succès, variable sur laquelle va s'exercer l'action : Ex. D'ici fin juillet 2011, réduire de 60% les détournements de malades dans cinq hôpitaux pilotes de la ville de Yaoundé), l'identification des jalons (Ex. Elaborer le circuit du malade, définir et mettre en place les documents de suivi des malades, tenir les réunions d'informations sur le circuit du malade, multiplier et afficher largement le circuit du malade...) et le lancement des opérations, puis de l'évaluation à mi-parcours (après 50 jours) à travers les obstacles majeurs et les solutions et l'évaluation finale (après 100 jours) à travers l'atteinte des résultats et des mesures à prendre et enfin le passage à l'échelon supérieur par d'autres IRR voire la généralisation.

Il a terminé son propos par un cas pratique avec pour objectif général de réduire, d'ici février 2012, de façon significative les opportunités de corruption dans le domaine des forêts et de

l'environnement dans cinq communes forestières de la région de l'Est et avec des objectifs spécifiques inspirés de la SNLCC ayant pour axes stratégiques notamment en Prévention, d'ici février 2012, réduire de 80% les cas de corruption dans les postes de contrôle installés sur les axes routiers dans cinq communes pilotes, en Education, réduire de 60% les actes illégaux impliquant les exploitants forestiers, en Conditions,

augmenter de 90% l'accès des populations des cinq communes pilotes à l'information relative à la gestion des forêts, en Incitation, primer le Comité Paysan Forêt le plus intègre de chacune des cinq communes pilotes, en Sanction, rendre publiques 100% des sanctions prises à l'encontre des contrevenants à la législation relative au secteur forêts/environnement, le tout encadré par un planning détaillé des diverses activités par axe stratégique.

*Placée sous l'autorité du Président de la République, la Commission Nationale Anti-Corruption (**CONAC**), qui a son siège à Yaoundé, est un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption. Créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006, elle est devenue opérationnelle depuis le 15 mars 2007.*

Elle a pour missions :

- *de suivre et d'évaluer l'application effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption ;*
- *de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ;*
- *de mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption ;*
- *de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des marchés publics ;*
- *de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ;*
- *d'identifier les causes de la corruption et de proposer aux autorités compétentes des mesures susceptibles de les éliminer dans tous les services publics ou parapublics ;*
- *d'accomplir toute autre mission à elle confiée par le Président de la République.*
- *La Commission peut se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance.*
- *La Commission peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption.*
- *La Commission est tenue de protéger ses sources d'information. Toutefois, si la volonté avérée de nuire du dénonciateur est établie, la Commission lève la protection de la source concernée à la demande du tribunal.*

LES ORGANES DE LA COMMISSION

La Commission est composée de deux organes :

- *le Comité de Coordination*
- *Le Secrétariat Permanent.*

VI-1.4. EXPOSE DE MONSIEUR JACQUES WAOUO DU CENTRE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT(CED): *Les outils d'observation et d'alerte pour les communautés et les maires : Guide de formation à l'OILF.*

Le troisième exposé présenté par Jacques WAOUO du Centre pour l'Environnement et le Développement(CED) était intitulé, Les outils d'observation et d'alerte pour les communautés et les maires : Guide de formation à l'OILF.



Les participants suivant l'exposé du CED



Exposé de Monsieur Jacques WAOUO, CED

Après avoir défini l'observation indépendante comme une stratégie de collecte d'informations pouvant servir de base pour le contrôle, de moyen de pression sur les acteurs du secteur forestier, à renforcer les capacités des populations locales dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts dans la gestion forestière, il a relevé les deux variantes de l'observation indépendante dont l'OI officielle fondée sur un contrat formel entre le gouvernement et une ONG et l'OI officieuse ou externe qui n'a aucun fondement contractuel, étant précisé que toutes deux concourent à l'identification des manquements à la loi ou à la réglementation.

L'observation externe consiste à mener des investigations mais sans partenariat officiel avec le gouvernement, ce qui donne à l'observateur externe plus de flexibilité et de rapidité, ainsi que la possibilité d'exprimer des critiques fortes et avec cette nuance que l'accès aux données est plus restreint, ce qui limite les possibilités d'observer les actions du gouvernement et de détecter certains types d'illégalités ou de fraudes.

Il a souligné la place des outils d'observation et d'alerte en ce que l'exploitation illégale du bois devrait être une préoccupation de l'Etat et des ONG impliquées dans la préservation de l'environnement, en raison des pertes occasionnées au niveau économique avec le non reversement des taxes et des dommages au plan environnemental par la déforestation qui engendre le changement climatique, la dégradation des routes, la destruction des ponts, la rareté du gibier et des produits forestiers non ligneux, la destruction des champs et des

cultures, la destruction des sites sacrés, la disparition des plantes essentielles à la pharmacopée...

C'est dans cette perspective que le CED a entrepris de contribuer à la réduction de l'exploitation forestière illégale à travers une implication accrue des populations riveraines et des OSC locales aux opérations de contrôle, de renforcer les capacités d'observation et de dénonciation de l'exploitation forestière illégale des communautés du département de la Haute Sanaga et des OSC et Comités Paysans Forêts du département du Haut Nyong à travers un projet de mise en œuvre intitulé « Appui à l'observation indépendante locale des forêts », de développer un guide de formation pour l'observation locale des forêts.

L'objectif du manuel est de renforcer les capacités de la société civile et des communautés riveraines des zones d'exploitation forestière à l'observation indépendante locale des forêts, et plus précisément à aider les organisations de la société civile et les communautés locales à préparer et mener des investigations sur l'exploitation illégale, produire des rapports fiables et objectifs pouvant servir de base en vue d'engager des actions de lutte contre l'exploitation forestière illégale et diffuser l'information pour associer d'autres acteurs à la cause de la lutte contre l'exploitation illégale et la défense des droits des communautés.

L'observation indépendante locale suppose de rechercher et collecter des informations fiables et vérifiables sur l'exploitation frauduleuse, lesquelles informations sont recueillies à travers les documents, les descentes sur le terrain et les interviews, faire un rapport qui présente succinctement les faits, écrire une lettre de dénonciation et transmettre l'information aux structures officielles de contrôle ou à d'autres acteurs comme les ONG pour avoir un impact. Comme préalables à la collecte des informations, l'on doit s'assurer de sa sécurité et de celle de ses proches, des collaborateurs et des biens, avoir une bonne connaissance des textes juridiques et réglementaires permettant de lire et interpréter les faits, s'assurer de l'appui de sa communauté pour pouvoir cerner les contours du problème et accéder plus rapidement aux sites d'exploitation.

Bon à savoir, l'OIL n'entreprend aucune action régalienne à l'instar de la rédaction des procès-verbaux et la réunion d'information qui est un pré requis à l'exploitation forestière est la plate forme idéale pour obtenir la documentation sur l'exploitation ; si bien que les riverains de la zone d'exploitation peuvent requérir du titulaire du titre : l'arrêté d'attribution, la carte du titre, le certificat annuel d'assiette de coupe, le permis annuel d'opération, l'attestation de matérialisation des limites, le procès-verbal de la réunion de concertation, le plan d'aménagement le cas échéant... les informations sur les missions de contrôle et d'observation antérieures. Et aussi, l'observation de terrain contribue d'abord à constituer un échantillon visant à évaluer la conformité de l'exploitation sur un titre donné : GPS, appareil photo. Suite aux missions de terrain, l'OI local effectue l'analyse de ses constats à l'aide d'images prises, de documents collectés et les lois applicables, cette phase correspondant à la production de carte si possible et la fiabilité des informations repose sur

cette analyse qui est la base sur laquelle repose la crédibilité de l'observation indépendante locale. Il est important que le rapport à adresser aux structures de contrôle (Brigades du MINFOF, OI-FLEG, AGRECO-CEW, GFW), aux autorités locales, aux ONG (CED, ROLD, PERAD,...) et aux bailleurs de fonds, contienne des sections entièrement factuelles, où les faits sont présentés et une autre section séparée où l'on fait les analyses sans omettre les conclusions et les recommandations.

Lorsqu'on opte pour une lettre de dénonciation, il faut toujours observer les principes de base de la rédaction administrative notamment la concision, la clarté et la précision. Il a terminé son propos en énonçant les difficultés auxquelles fait face l'OI et qui concernent l'accès à la documentation sur le titre d'exploitation, l'absence du matériel par les communautés (GPS, appareil photo...), la non reconnaissance formelle de l'OIL par le gouvernement comme outil de suivi de l'exploitation du bois, la complicité de certains membres de la communauté qui souhaitent cacher l'information, les communautés qui se rétractent parfois après une plainte sous l'effet de la des intimidations diverses et la longue attente après transmission des rapports aux autorités compétentes en suggérant la création d'un fonds pour encourager les communautés qui ont fait une dénonciation d'exploitation frauduleuse qui s'est avéré fondée et la facilitation de l'accès à l'information forestière aux communautés.

A ce niveau, les travaux ont été interrompus pour permettre aux participants de prendre une pause déjeunée.

Le Centre pour le Développement et l'Environnement (**CED**) est une organisation indépendante et apolitique fondée en 1994, par un groupe d'individus camerounais et étrangers. Il a été créé en réaction à la crise de la gestion des forêts au Cameroun, observée au début de la décennie 90, avec la forte augmentation de la production industrielle de bois, le développement de l'exploitation forestière illégale, la recrudescence du braconnage, et les problèmes écologiques, sociaux et économiques causés par cette accentuation de la pression commerciale sur la forêt. Le champ d'action du CED s'est progressivement étendu aux problématiques des industries extractives (pétrole, puis autres minerais), perçues comme des menaces pour les droits des populations et de l'environnement. Gagnant en maturité, le CED a développé une expertise sur les questions de plaidoyer, notamment en relation avec la Banque mondiale et les autres agences multilatérales et bilatérales.

En 1997, le CED s'est professionnalisé et s'est structuré, notamment par la mise en place d'une politique genre (étendue aux relations entre les populations indigènes et les bantous). Et par un accent sur la formation.

Depuis le début de la décennie 2000, le CED a fait du renforcement des capacités un des piliers de sa stratégie. Il apporte un appui à des ONG et associations locales de la zone forestière au Cameroun, et dans d'autres pays du Bassin de Congo (RCA, Gabon, République du Congo, RDC), sur les questions liées au suivi de l'exploitation forestière illégale, approche d'appui aux communautés autochtones, droit (forestier, minier, des communautés autochtones, de l'environnement, ...), suivi des projets d'infrastructure et d'extraction des ressources, cartographie participative, etc.

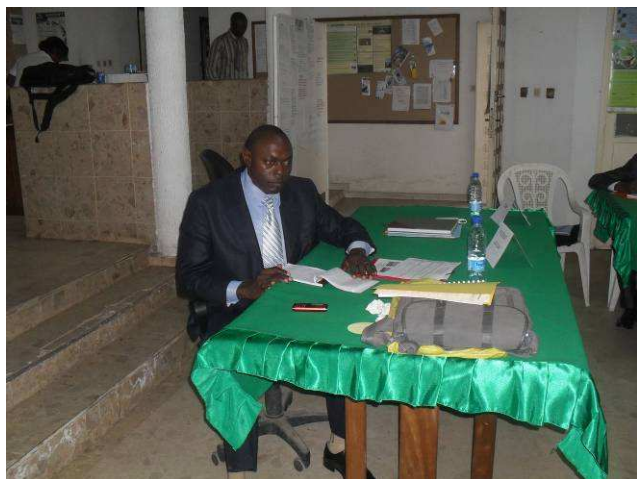
Le CED prône la transformation non violente dans l'approche des conflits d'accès et d'usage des espaces et des ressources.

A cet effet, l'organisation s'est donnée pour mission de contribuer à la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones des forêts d'Afrique Centrale. Ce, par la promotion de la justice environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles dans la région. Pour ce faire, le CED joue plusieurs rôles : Pourvoyeur d'information, Sentinelle (watchdog), Laboratoire d'expérimentation pour les idées, pour des innovations, Accompagnement des communautés dans leurs initiatives de développement durable, dans leurs relations avec l'administration, le secteur privé (industries forestières et extractives), les projets de conservation, les plantations industrielles

La vision du CED est de **construire une société dans laquelle la gestion des ressources naturelles (forêts, pétrole, mines, foncier) assurera, à long terme, la durabilité sociale, économique et écologique**. A cet effet, les actions de l'organisation visent à : Traduire dans les faits, la notion de développement durable, principalement dans la zone de forestière du Cameroun et des autres pays du Bassin du Congo ; Réduire les impacts écologiques et sociaux des industries extractives ; Contribuer au développement des communautés locales et autochtones respectueux de leur environnement et de leur culture ; Contribuer à une meilleure implication des populations locales et autochtones dans la gestion des ressources de leur terroir ; Contribuer aux changements dans les politiques et pratiques de gestion des forêts, de la biodiversité et des ressources extractives, dans un souci d'efficacité et de promotion de la participation.

VI-1.5. EXPOSE DE MONSIEUR NGOBA JOSEPH, MAGISTRAT, EXPERT EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ASSOCIATION SAVE MANKIND : *Le rôle du magistrat municipal et sa collaboration avec l'institution judiciaire dans la répression des atteintes à l'environnement forestier communal.*

Le quatrième exposé fut présenté par M. NGOBA Joseph, Magistrat, Expert en Droit de l'environnement et Secrétaire exécutif de l'association Save Mankind concernant le rôle du magistrat municipal et sa collaboration avec l'institution judiciaire dans la répression des atteintes à l'environnement forestier communal.



Exposé de Monsieur NGOBA Joseph, Magistrat



Les participants suivant l'exposé du Magistrat

L'orateur a relevé d'emblée l'intérêt que porte le législateur à la répression des atteintes à l'environnement à travers un gisement de textes notamment la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, la loi-cadre de 1996 portant gestion de l'environnement, la loi sur l'urbanisme, la loi de 2004 portant orientation de la décentralisation, la loi de 2004 fixant les règles applicables aux communes...De la sorte, tout acte accompli en violation des dispositions des lois sus visées constitue une infraction à l'environnement et emporte de facto et de jure la responsabilité de son auteur.

S'interrogeant sur le rôle que pourrait jouer le Maire dans la préservation de l'espace communal et les pouvoirs dont il dispose pour actionner la justice en cas d'atteinte, il a précisé que le maire est l'acteur central de la police municipale par les actions qu'il pose au quotidien et qui participent de l'esthétique urbaine ; la loi imposant d'ailleurs un taux de boisement au moins égal à 800 m² d'espaces boisés pour 1000 habitants.

Conformément à la loi d'orientation de la décentralisation, la loi fixant les règles applicables aux communes au Cameroun confère un pouvoir de police générale au maire comme le faisait son devancier de 1977, en matière de sécurité et de salubrité publique. Ainsi, la police municipale englobe grosso modo le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le maire assure également la police des voies dans la commune, délivre les autorisations d'occupation temporaire des rues et places publiques, autorise l'installation de réseaux de

toute nature sur la voie publique, ou des dépôts temporaires de matériaux sur les voies et autres places publiques communales, en tenant compte des nécessités d'utilisation de ces lieux par le public.

Par ailleurs, la loi indique que le maire peut, en tant que de besoin, créer des commissions de contrôle dont il assure la présidence, afin d'assurer le respect des dispositions en matière de sécurité des biens et de personnes et d'hygiène dans le périmètre urbain, notamment en ce qui concerne les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements recevant du public et les zones d'intervention spéciale.

Le maire prend des arrêtés municipaux qui octroient des droits et prescrivent des obligations. Si leurs destinataires ne les exécutent pas volontairement, ils peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Le législateur pénal punit à l'article R 369 9^e du code pénal d'une amende de 2600 à 3600 francs, ceux qui contreviennent ou ne se conforment pas aux règlements ou arrêtés légalement faits et régulièrement publiés de l'autorité municipale. Toutefois, les arrêtés municipaux peuvent être attaqués par la voie du recours pour excès de pouvoir devant la chambre administrative de la Cour suprême avec possibilité d'appel devant l'Assemblée plénière qui représente le second degré de juridiction en matière administrative.

Avec la mise en fonctionnement imminente des juridictions administratives au niveau des régions, le contentieux administratif prendra assurément une nouvelle physionomie. Et au sens de la loi, la commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants et l'article 71 confère au maire le pouvoir de « veiller à la protection de l'environnement, de prendre en conséquence les mesures propres à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances ». D'après l'article 3 de la loi cadre sur la gestion de l'environnement, *« Le Président de la République définit la politique nationale de l'environnement. Sa mise en œuvre incombe au gouvernement qui l'applique, de concert avec les collectivités territoriales décentralisées, les communautés de base et les associations de défense de l'environnement »*. Le législateur fait donc du maire un acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

L'orateur a mis un accent particulier sur les instruments dont dispose le maire pour assurer la préservation de l'espace forestier communal. L'une des armes à la disposition du maire reste la dénonciation d'autant plus que tout fait ayant porté irrémédiablement atteinte à la forêt communale doit être porté à la connaissance de la justice, ou à tout le moins à ses auxiliaires. Le maire peut bien dénoncer un promoteur d'ouvrage qui risque d'avoir des incidences notables sur l'environnement dès lors qu'il n'a pas observé l'exigence d'une étude d'impact. Lorsque la dénonciation n'a pas d'effet, le maire peut recourir à la plainte, à la plainte avec constitution de partie civile ou à la citation directe. Il apparaît clairement que le recours à ces procédés engage le maire dans une logique procédurale où il a une part active à jouer. Ainsi, sa déposition est indispensable, le cas échéant, appuyé de témoignages et de

prises de vues dans la perspective d'un dénouement heureux du procès à l'occasion duquel il peut se porter partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi.

L'orateur a tout aussi relevé que la justice a le monopole de la répression des infractions qui sont aussi variables les unes que les autres. Sans prétendre à l'exhaustivité, l'on peut citer à titre d'exemple les déchets toxiques et/ou dangereux et le défaut d'impact qui sont punis sévèrement respectivement d'un emprisonnement à perpétuité et d'une amende de 50 à 500 millions de francs et d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 2 à 5 millions de francs ou de l'une de ces deux peines seulement. La loi exclut le sursis et les circonstances atténuantes au profit des personnes poursuivies et rendues coupables de déchets toxiques. Le législateur punit l'exploitation forestière illégale d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et une amende de 3 à 10 millions de francs ou l'une de ces deux peines seulement.

La justice a la latitude en plus des sanctions principales, de prononcer des sanctions accessoires comme les confiscations, les restitutions, la remise en état des lieux et l'incapacité car à quoi servirait une condamnation pour exploitation illégale si le délinquant retrouvait le bois coupé et tout l'arsenal utilisé une fois sa peine purgée. Finalement, dans le règlement des différends en matière d'exploitation illicite, les instruments non contentieux comme la transaction côtoient allégrement les instruments contentieux comme la plainte avec constitution de partie civile. Ainsi, l'option juridictionnelle ne doit être prise qu'en dernier ressort lorsque l'on a épuisé toutes les voies alternatives du moment où le maire est d'abord et avant tout un homme politique en vertu de l'adage mieux vaut un mauvais arrangement qu'un bon procès.

Il a terminé son propos en faisant observer que l'exploitation illégale qui emporte pourtant des conséquences multidimensionnelles est curieusement mollement réprimée par le législateur et en invitant les magistrats municipaux à tirer le meilleur profit de la législation nationale pour participer efficacement à la croisade contre les atteintes à l'environnement.

VI-2. TRAVAUX DU JOUR 2 :

Le deuxième jour des travaux, le cinquième exposant en la personne de Mamy RABOANARIJAONA, Chief Technical Advisor du projet CHOC a quant à lui, entretenu les participants sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur forêts/environnement à travers l'approche par les Résultats Rapides.

VI-2.1. EXPOSE DE MONSIEUR MAMY RABOANARIJAONA, CHIEF TECHNICAL ADVISOR DU PROJET CHOC : *La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur forêt/environnement à travers l'approche par les Résultats Rapides.*



Exposé de Monsieur Mamy RABOANARIJAONA, Projet CHOC



Les participants à l'écoute de l'exposant

L'orateur a introduit son propos par des constats et des frustrations en ce que la lutte contre la corruption suppose un changement d'habitudes et de comportements, mais les résultats ne peuvent être perceptibles que sur le long terme ; des stratégies et des politiques existent qui sont quelquefois combattues et elles sont mises en œuvre de façon lente, avec des objectifs et des priorités qui n'ont véritablement été l'objet d'appropriation, plusieurs réunions et des mouvements avec peu de résultats réels, tout le monde fait bien son travail, mais l'on blâme les autres lorsque les résultats ne sont pas réalisés.

Il a poursuivi en relevant les objectifs de l'Approche par les Résultats Rapides que sont la mobilisation des parties prenantes, la participation effective à la mise en œuvre de la SNLCC, l'engagement individuel et collectif à sa mise en œuvre, étant entendu que le concept de l'ARR suppose promouvoir une façon de travailler en équipe, accélérer la mise en œuvre de quelques actions, atteindre des résultats palpables dans un délai court (100 jours), et créer une véritable capacité de changement.

Il a cité les caractéristiques des ARR à savoir : l'orientation volontariste vers les résultats, les actions, un leadership de facilitation, la mobilisation et le travail en équipe, tout en insistant

sur le secret de l'ARR tant il est vrai que toutes les organisations ont une réserve cachée de capacité qui sort pendant les moments de performance maximum.

Ensuite, il a subdivisé le processus RRI en 6 étapes dont : l'étape zéro qui concerne la préparation et l'identification des pistes RRI s'entend de la décision de la mise en œuvre de la SNLCC, de l'information et de la formation sur l'approche RRI, de l'identification des pistes potentielles de RRI, de la négociation avec le/les leaders politiques ; la 1ère étape qui concerne le choix du RRI et la création de l'équipe ; la 2è étape qui touche à l'élaboration du plan de travail et au lancement suppose la fixation des objectifs par la clarification des IRR et la formulation des objectifs, la détermination du plan de travail par la détermination des activités et l'identification des jalons, le lancement des opérations par la déclaration des défis et le déclenchement du chrono ; la 3è étape qui a trait à l'évaluation à mi-parcours s'entend de l'identification des obstacles majeurs en vue des ajustements nécessaires pour obtenir des solutions efficaces dans un délai de 50 jours ; la 4è étape qui concerne l'évaluation finale au bout de 100 jours suppose l'atteinte des résultats et l'incitation, les mesures immédiates à prendre pour les résultats moyens, les ajustements des activités, des IRR et des activités à long terme ; la 5è étape qui suppose le passage à l'échelon supérieur par la généralisation et la mise à l'échelle des autres IRR.

Par la suite, l'orateur a vanté le cercle vertueux de l'action et du résultat par l'approche RRI et l'organisation des RRI au niveau du leader politique. Il a également évoqué la probité qui signifie honnête, droiture, bonne foi, observation scrupuleuse des règles de la morale sociale, des devoirs imposés par la justice et le label qui renvoie à la marque identifiant le respect des normes convenues d'un service public ou privé et qui vise à satisfaire les usagers et la population, rendre le service public plus performant, valoriser le service public probe, les agents honnêtes et créer un cercle vertueux de probité au sein de l'organisation ; et le label probité signifie la marque de reconnaissance d'un service public ou privé « non corruptible ».

Il a énoncé les principes selon lesquels la labellisation est une démarche volontaire de l'entité qui veut la reconnaissance de sa probité, le label est octroyé pour des services bien définis et pour une période donnée et la labellisation n'est pas seulement un audit, mais surtout un engagement, en insistant sur les 6 étapes que sont : l'identification des services potentiellement labellisables, la demande de labellisation (référentiel de base), l'expertise (référentiel spécifique), l'avis sur la conformité (mise à niveau ou soumission à la commission d'octroi), la commission d'octroi du label, l'octroi du label probité et le suivi (renouvellement ou retrait).

A la suite de son propos, il a expliqué qu'un référentiel de base est un document technique définissant les caractéristiques des services qu'offre l'entité dans des conditions de probité et il décrit les services de l'entité, suivant les termes de référence ou les textes juridiques fondateurs de l'entité et est validé par les représentants et les usagers de l'entité. Tandis qu'un référentiel spécifique à la situation de l'entité est le document technique qui définit les

exigences de probité et les modalités de contrôle à la mise en conformité aux caractéristiques probes des services. Il est élaboré par les professionnels et validé en concertation avec des représentants des diverses parties prenantes de l'entité.

Comme indicateurs, il a noté au niveau de l'entité labellisée, les performances dans l'allocation des ressources, l'égalité de traitement des usagers, le code de pratique et de conduite anti-corruption, la traçabilité, la transparence, la communication, les facilités et le renforcement du contrôle et de la vérification, au niveau des usagers, la transparence des mécanismes de délivrance des services, le traitement des contestations et des doléances, la transparence des tarifications et des coûts du service et au niveau de la nation, la confiance retrouvée envers l'Administration, l'intelligence collective économique et sociale, le système de surveillance et de vigilance nationale contre la corruption déclenché.

Par ailleurs, au rang des avantages d'un service labellisé, il a cité la bonne image de marque du service, la diminution des pressions et des interventions abusives, l'intégration dans les programmes de revalorisation des fonctionnaires avant de conclure son propos en soutenant que la lutte contre la corruption est un combat de longue haleine mais que le Cameroun de 2003 qu'il a vécu sous un sombre tableau n'est plus le Cameroun d'aujourd'hui où d'énormes progrès sont perceptibles.

CHOC : Changer d'Habitudes-s'Opposer à la Corruption

L'initiative CHOC-Cameroun a été mise en place avec une convention signée entre le PNUD et le gouvernement camerounais le 23 février 2007. Ce programme est l'aboutissement des recommandations faites par la mission conjointe des pays membres de l'OCDE qui a eu lieu en juillet 2006. Le Programme accompagne l'action du Programme national de gouvernance, notamment dans son volet «lutte contre la corruption». D.A.

«Changer les habitudes, s'opposer à la corruption» est le fruit d'une volonté exprimée par des bailleurs de fonds déterminés à tordre le coup à ce fléau qui gangrène le tissu social au Cameroun. On y compte, entre autres, la Banque africaine de développement, la Commission Européenne, le Réseau Gouvernance de l'OCDE, le Programme des Nations unies pour le développement et quasiment tous les partenaires au développement (USA, Allemagne, France, etc.).

Les objectifs du projet CHOC I étaient de : Elaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption, procéder à l'internalisation de la convention des Nations Unies contre la corruption, renforcer les capacités de la société civile et du secteur privé dans le cadre de la lutte contre la corruption, renforcer les capacités des institutions nationales que sont la CONAC, les cellules ministérielles et les institutions privées telles que la section nationale de Transparency International et les autres ONG.

Par ailleurs, le Premier ministre, a présidé le 12 janvier 2012, la cérémonie de lancement de la deuxième phase du projet CHOC. Cette cérémonie a été marquée par la signature d'un accord entre les partenaires techniques et financiers du projet et le Gouvernement du Cameroun.

Le lancement de la deuxième phase marque l'engagement de la communauté des partenaires au développement et de gouvernement du Cameroun à accompagner les cellules ministérielles, la société civile et la CONAC dans le développement des outils qui les aideront dans la mise en œuvre de cette stratégie. Cette deuxième phase ira de 2012 à 2016.



VI-2.2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS FORETS & ENVIRONNEMENT PROPREMENT DITE.

Le secteur forêts et environnement est le principal pourvoyeur de fonds à l'Etat sous forme de recettes fiscales après le secteur pétrolier. En plus, il est l'un des rares secteurs qui permettent aux populations riveraines de profiter des revenus des ressources environnementales soit de manière directe, soit de manière indirecte à travers le versement d'une quote-part de la redevance forestière aux communes : cette mesure s'inscrit dans la politique d'accompagnement du développement local initiée par le Gouvernement.

Les manifestations de la corruption dans le secteur forêts/environnement renvoient globalement à un ensemble d'attitudes contraires à la réglementation en vigueur. Les conséquences directes en sont la déperdition des ressources environnementales (dans la mesure où leur exploitation ne respecte pas les exigences relatives à la durabilité) et la réduction substantielle de l'apport du secteur en matière de contribution au développement national (en ceci que l'Etat ne perçoit pas intégralement les revenus générés par le secteur).

La plupart des causes de la corruption relevées dans le secteur forêts et environnement sont d'ordre politique, économique, culturel et social. En d'autres termes, l'impunité, les conditions de travail particulièrement difficiles, les pressions diverses, l'avidité de certaines catégories d'acteurs du secteur, l'insuffisance des rémunérations du personnel de l'administration le caractère obsolète des mécanismes de régulation, l'insuffisance de régulation et les lourdeurs administratives sont autant de vecteurs de la corruption dans le secteur.

Dans ces conditions, réduire la corruption passe par des réformes portant sur l'amélioration de la gestion des institutions politiques du pays ainsi que sur la culture des valeurs probes et intègres. La politique des « Grandes Ambitions » engagée par le Chef de l'Etat va dans ce sens, d'où la nécessité pour le Gouvernement de soutenir ses efforts dans le secteur forêts et environnement. Par contre, ces causes de la corruption ne peuvent être contenues si les efforts de promotion de la gouvernance ne sont pas appliqués à l'ensemble du système politique et au secteur des forêts et de l'environnement en particulier

Manifestations de la Corruption	Causes de la Corruption
• Concussion des agents publics du secteur Contrôles complaisants • Détournement des recettes • Dessous de table • Trafic en tous genres pour l'attribution des titres d'exploitation • Exploitation abusive et frauduleuse des autorisations de récupération de bois par les sociétés industrielles	• Bas salaires • Lourdeurs et lenteurs administratives • Incivisme des agents • Méconnaissance des procédures et de la législation • Pauvreté et misère des populations - Enrichissement illicite et rapide • Culte de la facilité contrairement au culte de l'effort

• Octroi et paiement en espèce et en nature des avantages indus aux équipes de contrôle • Non respect de la réglementation dans l'attribution et l'utilisation des documents sécurisés d'exploitation • Gestion complaisante du marquage des ressources forestières et fauniques • Application sélective des sanctions prévues par la réglementation en vigueur • Non respect des espèces autorisées dans les permis d'exploitation • Attribution de concessions par la commission interministérielle à des sociétés associées aux sociétés connues pour leurs activités illégales d'exploitation à grande échelle • Exploitation de la forêt par 1 • concessionnaires sans s'appuyer sur un plan approuvé par les autorités • Attribution de titres d'exploitation de gré à gré, sans avoir recours à l'appel d'offre • Falsification de rapports techniques, délits d'initiés • Exploitation abusive et frauduleuse des forêts <u>communautaires par les exploitants industriels</u>	• Impunité
Diagnostic de la LCC	
DIFFICULTES DE LA LCC	FACTEURS FAVORABLES A LA LCC
• Dénonciation des exactions dues à la complicité des acteurs • Insuffisance des textes régissant • transformation et le commerce des bois et autres produits forestiers • Indissociation des fonctions d'administration, de suivi et de contrôle de celles relatives à la production et au commerce des produits forestiers • Eclatement des administrations en charge de la fiscalité forestière • Manque de visibilité/coordination/synergie entre les initiatives de LCC • Absence d'articulation entre la dimension administrative et judiciaire du contentieux Faible capacité technique des contrôleurs forestiers • Absence d'une stratégie nationale intégrée de <u>lutte contre la corruption</u> • Absence de textes d'application de la loi cadre Inadéquation entre les infractions, les montants des pénalités et la taille des promoteurs Imprécision de la loi cadre sur les	• Signature des accords de partenariat FLEGT Adoption par le Cameroun des principes, critères et indicateurs de l'OIBT • Existence des études sur la gouvernance forestière permettant de mieux cerner et combattre les fraudes diverses. • Processus de révision de la loi forestière Volonté de changement de certains acteurs du secteur • Ratification de la convention CITES, les APV FLEGT, • Obligation accrue de certification du bois pour la vente en UE • Existence d'une volonté politique (création CONAC, opération épervier, loi sur la déclaration des biens et des avoirs, ratification des conventions de LCC) • Implication de toutes les parties prenantes à la <u>réflexion sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption</u> dans le secteur • Mise en place d'une stratégie nationale du contrôle forestier et faunique • Elaboration des textes d'application de la loi

responsabilités civile et pénale	cadre Processus de révision de la loi cadre portant <u>gestion de l'environnement</u>
Analyse des enjeux de la LCC dans le secteur	
ENJEUX DE LA LCC	CONDITIONS PREALABLES
- La sauvegarde de la biodiversité à l'intérieur du territoire camerounais et du Golfe de Guinée que les pays de la sous-région ont en partage - L'accroissement des revenus liés aux ressources fauniques et à la promotion du tourisme dans le PIB - L'amélioration de l'indice de perception du Cameroun - L'Amélioration de l'image des produits camerounais sur le marché international - Durabilité de la gestion des ressources forestières	- Mise en œuvre effective du PSFE - Aménagement, promotion et sécurisation des aires protégées, et des sites potentiels d'écotourisme - Promotion et respect du concept de certification des produits camerounais - Réalisation effective de la réforme légale prévue par l'APV Cameroun-UE pour un cadre cohérent régulant l'usage forestier et intégrant les instruments légaux internationaux ratifiés - Etablissement effectif d'un système de chaîne de possession pour le bois et les produits de bois confirmant la conformité légale et intégrant les résultats dans la base des données SIGIF

➤ **Données de référence (2010) de l'intensité de la corruption dans le secteur Forêts et Environnement**

Secteur	Intensité de la corruption
Forêts et Environnement	7.27/10

La volonté des acteurs du secteur forêts et environnement de lutter contre la corruption s'exprime suivant les pourcentages ci-après :

Gestion de la faune : Leaders 36.05% relais 46.80% destinataires 58,57%

Gestion des forêts : Leaders 36% relais 46% Destinataires 62.05%

Commerce des ressources environnementales : leaders 30% relais 60% destinataires 70%

Fiscalité forestières : Leaders 40% relais 52% destinataires 76%

Gestion des ressources humaines, financières et matérielles : Leaders 51% relais 48% destinataires 65, 26%

➤ **Plan d'actions stratégiques de LCC dans le secteur**

Réduire d'ici 2015 l'intensité du phénomène de la corruption dans le secteur forêts et environnement afin que celui-ci contribue mieux au bien être des populations

➤ **Objectif stratégique de LCC :**

« Amélioration de la gouvernance forestière (du point de vue financier, administratif et démocratique) avec augmentation de la transparence et le recours systématique à l'information du public ».

➤ **Axes stratégiques de LCC :**

Axe stratégique 1 : Développer les mécanismes d'élimination des opportunités de corruption dans le secteur Forêt et Environnement (Prévention)

Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance des textes en vue de susciter le changement de comportements des acteurs du secteur (Education).

Axe stratégique 3 : Doter le secteur des outils d'accompagnement de la politique de lutte contre la corruption (Conditions)

Axe stratégique 4 : Améliorer le système d'incitation au rendement (Incitation)

Axe stratégique 5 : Mettre en place un mécanisme de répression des infractions dans le secteur Forêts et Environnement (Sanctions)

VI-2.3. TEMOIGNAGES : EXPERIENCES LOCALES DES COMMUNES DANS LA LUTTE CONTRE LES EXPLOITATIONS ILLEGALES : *Maires de Messamena, Olanguina, Doumé et Comités paysans forêts : Batouri, Messamena et Doumé.*

Après le brillant exposé du Directeur du Projet CHOC, la parole sera donnée aux élus locaux d'Olanguina, Messamena et Doumé et aux CPF de Messamena, Doumé et Batouri pour faire part de leurs expériences respectives dans la lutte contre l'exploitation illégale.



Le Maire de la Commune d'Olanguina faisant son témoignage Les représentants des Maires d'Olanguina et de Messamena

Les différents témoignages, appuyés de prises de vue, étaient accablants en ce qu'ils mettaient à nue les conséquences désastreuses de l'exploitation illicite aussi bien au plan économique qu'environnemental et ont donné lieu à quelques échanges passionnants. Bon à savoir, le maire d'Olanguina a mené une action courageuse auprès de la société incriminée en l'occurrence la société cabannes-TCS qui lui a permis de recouvrer près de 5 millions de francs au titre de redevance forestière au profit de sa commune.

Les différents exposés ont donné lieu à des échanges interactifs, houleux et passionnés mais toujours empreints de respect et de convivialité et à chaque fois des réponses appropriées ont été données aux questions posées à la satisfaction des participants. Ainsi, plusieurs questions ont été posées notamment :

- Que fait la brigade nationale de contrôle alors que l'exploitation illégale est récurrente dans la forêt de Messondo depuis près d'un an ?
- Comment le MINFOF saura-t-il que l'agent forestier de Lomié travaille bien pour aspirer à la récompense ?
- Pensez-vous que l'amélioration du salaire est le gage d'un bon rendement des agents forestiers ?
- Comment expliquer que le bois illégal soit transporté avec le marteau forestier ?
- Les CPF peuvent-ils agir alors qu'ils n'ont pas une reconnaissance légale ?
- Comment rendre l'observateur indépendant ?
- Quelle est la zone de compétence des agents forestiers ?
- L'outil PRECIS ne s'arrêtera-t-il que dans le centre ?

- Que faire contre le sciage sauvage ?
- Sur les cas pilotes, y a-t-il eu des cas de corruption et des personnes ont-elles été sanctionnées ?
- Lorsque vous êtes saisi, vous agissez dans quel délai ?
- La CONAC s'arrête-t-elle à la dénonciation ?
- La CONAC peut-elle effectuer des descentes inopinées et faire des constats ?
- Est-ce que la CONAC fait un retour au dénonciateur ?
- La CONAC a-t-elle des moyens de coercition ?
- L'observateur indépendant a-t-il les mains libres ?
- La lutte contre la corruption n'est pas la lutte contre la pauvreté ?
- Comment se fera la transaction en cas d'exploitation forestière ?
- Le maire peut procéder à la saisie du bois coupé illégalement dans l'espace communal ?
- Qu'est-ce que la citation directe ?
- Les maires doivent-ils s'entourer d'avocats ?
- La voie de la justice est-elle la bonne ?
- Quelle conduite tenir lorsqu'une autorité est impliquée dans l'exploitation illégale ?
- Bien qu'il y ait une cellule d'information, le cahier de charge n'est-il pas fantaisiste ?

En voici quelques tentatives de réponses :

- Les CPF doivent s'organiser en association pour solliciter une reconnaissance légale auprès de l'administration en déposant un dossier de déclaration en bonne et due forme.
- Un statut de l'administration des eaux et forêts est important et qui tient compte de la motivation des agents.
- Les agents des eaux et forêts ne disposent pas toujours de moyens matériels et logistiques pour mener à bien leur mission ; aussi se débrouillent-ils souvent comme ils peuvent avec les moyens mis à leur disposition.
- L'exploitation forestière est un domaine délicat mais il revient à l'OI de ne faire que son travail pour asseoir sa réputation.
- Le cahier de charges ne saurait être une fantaisie et il revient aux communautés locales de veiller à son implémentation afin que les signes de développement soient perceptibles au plan local après l'exploitation forestière.
- La CONAC répond toujours au dénonciateur par un accusé de réception lorsqu'il a au préalable indiqué ses coordonnées sur la lettre de dénonciation.
- La CONAC travaille et dépose ses rapports à la haute attention du Président de la République qui seul décide des suites à donner.
- La lutte contre la corruption induit nécessairement la lutte contre la pauvreté et donc les deux sont étroitement liées.
- La CONAC déploie souvent certains de ses cadres qui descendent alors sur le terrain pour procéder à diverses vérifications.
- La citation directe est un mode de saisine de la justice par voie d'huissier et qui fait de son initiateur un véritable acteur au procès pénal.
- Le contexte actuel commande aux maires de s'entourer d'hommes de droit dans le cadre de la gestion de leurs problèmes concernant l'environnement.
- Le recours à la justice doit être utilisé en dernier ressort lorsqu'on a épuisé tous les modes non contentieux de règlement des différends.
- Le maire doit utiliser toutes les voies de droit pour faire saisir le bois obtenu frauduleusement de la forêt communale. Sans doute, peut-il le faire lui-même, auquel cas il aura toujours besoin d'une personne assermentée (huissier de justice, agent de

l'administration des forêts par exemple) pour dresser procès-verbal de constat pouvant servir éventuellement comme preuve devant la justice.

-La transaction éteint l'action publique quand elle est utilisée par l'administration des eaux et forêts ; a contrario lorsqu'elle est utilisée par le magistrat municipal en cas d'atteinte à la forêt communale, elle est sans influence sur le cours de l'action publique.

-Il faut user des voies et moyens possibles pour rencontrer une autorité impliquée dans l'exploitation illégale de la forêt et en cas d'échec s'adresser à son supérieur hiérarchique ou envisager une action en justice.

-Les Comités Paysans Forêts doivent travailler en étroite collaboration avec les magistrats municipaux pour repérer tous les sciages sauvages et les dénoncer auprès de l'autorité compétente.

-La zone de compétence de l'agent forestier est toujours mentionnée dans l'acte de nomination et sa compétence correspond à un arrondissement.

-le phénomène du bois martelé est un problème préoccupant et la hiérarchie s'y attèle pour y remédier par exemple par le système de traçabilité du bois et le système de certification pour un meilleur suivi.

-Il n'y a pas que la brigade nationale pour effectuer les contrôles forestiers car des cellules de contrôle existent dans toutes les régions.

-L'outil **PRECIS** est d'abord expérimenté dans la région du centre et sera étendu dans les autres plus tard.

VI-2.4. CONSTITUTION DES GROUPES DE REFLEXION :

Peu avant, les participants ont observé une pause déjeuner. Les travaux se sont poursuivis en atelier. C'est ainsi que les participants ont été scindés en 3 groupes, le modérateur ayant expliqué la méthodologie du travail à l'attention de tous. Le premier groupe s'est penché sur la stratégie et le plan d'action de lutte contre l'exploitation illégale et la corruption en milieu forestier, le deuxième sur l'identification des outils de lutte contre l'exploitation illégale au niveau des communes et le troisième groupe sur le cadre juridique et les leviers d'intervention.



Les participants du groupe I en atelier



Le groupe II en pleine réflexion



Le groupe III dans les discussions



VI-2.5. RESTITUTION DES TRAVAUX D'ATELIER :

Les rapporteurs desdits groupes ont restitué la quintessence de leurs travaux en plénière, suivis des observations éventuelles des participants. Les restitutions ont démontré à suffisance la qualité des débats et la participation active des membres au sein des groupes.

GROUPE I		Président : M. Mintiet Edouard Rapporteur : M. OTTOU (CTFC) Time keeper : M. Emane	
THEME		Stratégie et plan d'action de lutte contre l'exploitation illégale et la corruption en milieu forestier	
OBJECTIF GENERALE		D'ici fin mars 2013, réduire de façon significative l'exploitation illégale et la corruption dans l'espace des commune forestières du Cameroun	
OBJECTIFS SPECIFIQUES		➤ Lutter contre l'exploitation illégale ➤ Lutter contre la corruption	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Lutter contre l'exploitation illégale			
	Actions	Délai	Parties prenantes
1	Formation des CPF (Equipement)	mars-12	MINFOF, COMMUNE, MINFOF, CONAC, CTFC, ONG
2	Sensibilisation des populations	mai-12	VILLAGES, CPF, COMMUNE, MINFOF, AUTORITE LOCALE, ASSOCIATION LOCALE, CPF,
3	CREATION D'UN RESEAU DE CPF	juin-12	COMMUNE, ONG, CPF
4	Identification des titres d'exploitations (exploitant)	juin-12	MINFOF, COMMUNE, ONG, CPF
5	Formation des exploita tants sur les normes d'exploitation légale	Juin-12	ONG, MINFOF
6	Descente de vérification, contrôle et de dénonciation	Juillet à février-12	CPF, POPULATION
7	Mise en place des barrières de contrôle	juin-12	Forces de l'ordre, Commune, CPF, Autorité locale
8	Evaluation		Toutes les parties prenantes
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Lutter contre la corruption			
1	sensibilisation à travers les réunions	Janv.-12	Populations
2	Bonne gestion des revenus forestiers	Permanent	Mairie, CPF, différents comités de gestion, commune, ONG
3	Recherche de financement	Permanent	CPF
4	Limiter les contrôles individuels	Permanent	CPF, MINFOF
5	Gestion des revenus dans l'intérêt des populations	Permanent	CPF

GROUPE II	Président : M. Jacques WAOUO (CED) Rapporteur : M. Louis Bernard CHETEU (CTFC) Modérateur : M. Jeroen Van Der Horst (GIZ/CTFC) Membres : Ajara Ngougouré, Zouma Olinga Serge Gabriel, Ebelle Pierre Flavien, Kendeic André, Mbiame Ekonan Magloir, Bagouné Adelaïde, Djidji Meyeyeng Jonas, Djal Myah Gwladis, Moamidi Moamidi, Ntounzock Ekalomb Françoise, Same Flavien, Kana Romain, Marie José Atangana	
THEME	Identification des outils pour la lutte contre l'exploitation illégale au niveau des communes	
I- Outils existants et mise en œuvre	II- Outils du CED	III-Adaptations/Améliorations des Outils
❖ Outils Formels <u>Les outils du MINFOF</u> -Comité IRR ; -La briarde nationale de contrôle ; Le processus de l'APV FLEGT. <u>Les stratégies de L'OI (observateur Indépendant) dans le contrôle forestier en appui au MINFOF CPF :</u> - comités de vigilance ; - la surveillance du massif forestier. <u>Communes :</u> - police municipale (Ndikiniméki) - La maîtrise des titres valides au niveau de la commune de Djoum. ❖ Outils informels -Les initiatives des riverains qui bloquent parfois les routes	❖ Le Guide pour l'observation locale indépendante du CED vise à : - Rechercher et collecter des informations fiables et vérifiables sur l'exploitation frauduleuse ; - Faire un rapport qui présente succinctement les faits ; - Écrire une lettre de dénonciation ; - Transmettre l'information aux structures officielles de contrôle ou à d'autres acteurs comme les ONGs pour avoir un impact. <u>Forces :</u> - Réseau des informateurs sur le terrain ; - Une communication efficace ; - Toutes les actions font références aux textes juridiques en vigueur ; - Implication des média. <u>Faiblesses :</u> - L'accès à l'information sur les titres - L'insécurité du dénonciateur - Le manque de matériel de constat (GPS, appareil photo, crédit de communication et réseau téléphonique)	- Développement d'un système d'alerte et de médiatisation des activités d'exploitation illégale ; - Vulgarisation du IRR et du guide de formation à l'observation locale indépendante ; - Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des magistrats municipaux et des comités en stratégies de lutte contre l'exploitation illégale ; - Outiller et équiper les magistrats municipaux et des comités ; - Plate forme de collaboration entre les différents acteurs du secteur (MINFOF, Communes, CPF, Forces de l'ordre etc.).

GROUPE III	Président : M. NGOBA Joseph (Magistrat) Rapporteur : M. NGOA Elie (CTFC) Time keeper : M. Maurice Rabier (CTFC)	
THEME	Le cadre juridique et les leviers d'intervention	
Introduction Le législateur a balisé le cadre d'intervention du magistrat municipal au sein de l'espace communal. Ainsi, plusieurs textes encadrent l'action du maire dans la croisade qu'il mène contre les atteintes à l'environnement communal et notamment contre l'exploitation forestière illégale. C'est pourquoi le maire ne peut agir que par rapport au cadre légal au risque de voir ses actes sanctionnés par la justice. Ainsi, nous allons fonder notre travail sur deux parties : 1-Le cadre normatif d'intervention 2-Les mécanismes/techniques d'intervention		
I-CADRE NORMATIF D'INTERVENTION		
TEXTES GENERAUX		TEXTES SPECIFIQUES
- Loi portant orientation de la décentralisation - Loi de 2004 fixant les règles applicables aux communes - Code pénal - Loi sur l'urbanisme		- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 sur les forêts - Loi 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
II-QUELQUES EXEMPLES D'ARTICLES SPECIFIQUES		
TEXTES GENERAUX		TEXTES SPECIFIQUES
L'article 71 de la loi sur la décentralisation attribue au maire le pouvoir de veiller à la protection de l'environnement...		L'article 3 de la loi cadre de 1996 stipule que c'est le Président de la République qui définit la politique nationale de l'environnement et l'exécute à travers le gouvernement qui l'applique de concert avec les collectivités décentralisées.
Conclusion : Le maire est donc un acteur majeur dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et son intervention doit se conformer aux textes.		
III-MECANISMES/TECHNIQUES D'INTERVENTION		
Plusieurs mécanismes peuvent permettre au maire de participer concrètement à la conservation de l'environnement communal. Ces techniques peuvent être aussi bien contentieuses que non		
Techniques non juridictionnelles		Techniques juridictionnelles
Ces techniques ont pour spécificité de trouver un accord en dehors de la justice : - la conciliation - la négociation - l'arbitrage - la transaction - la dénonciation		Moyens d'actions du maire qui donnent lieu au déroulement d'une audience publique devant une juridiction: - la plainte - la plainte avec constitution de partie civile - la citation directe

VI-2.6. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ET CLOTURE DES TRAVAUX :

Les participants ont formulé quelques recommandations à l'issue des travaux de groupes, parmi lesquelles :

- lancer des initiatives pilotes avec les différentes parties prenantes sur la base des plans d'action
- développer la collaboration et la concertation avec la CONAC et le programme CHOC sur des actions concrètes de terrain
- Vulgariser les sanctions qui sont prises dans le cadre de l'exploitation illégale du bois et du braconnage ;
- Alourdir les sanctions en ce qui concerne l'exploitation illégale ;
- Envisager de faire des maires, des officiers de police judiciaire à compétence spéciale afin qu'ils puissent dresser les P-V en cas d'infractions à l'espace communal.

Avant la cérémonie de clôture, une association dite "Réseau National des CPF" a vu le jour au cours d'une Assemblée générale au CTFC. Le bureau provisoire est composé ainsi qu'il suit :

N°	Désignation	Nom et Prénom	CPF d'origine	Région
1	Président	MINTIET Edouard	Lomié II	Est
2	1 ^{er} Vice Président	NGOMBI Pauline	Messondo - Makot	Centre
3	2 ^{ème} vice Président	EMANE MBA Joseph Stève	Djourn	Sud
4	3 ^{ème} vice. président	BAYIKE KOUH Pierre	CCG Dimako	Est
5	Secrétaire Général	Rabier Maurice Quentin	CTFC	CTFC Centre
6	Secrétaire général adjoint	MPINA Jean	Lomié III	Est
7	Trésorier	AKOMZO'O ELLANGA	Zamane - Djourn	Sud
8	Trésorier adjoint	SII DJAM Raphael	Messondo	Centre
9	1 ^{er} Commissaire aux comptes	AKI Pierre	Ngolla 120 momboue/salapoumbé	Est
10	2 ^{ème} Commissaire aux comptes	DJIDJI Jonas	Doumé	Est
11	Rapporteur	AKOUTOU Jenner	Zobefam-Mvangan	Sud
12	1 ^{er} Conseiller	MEBIA MAMAMOïse	Messamena	Est
13	2 ^{ème} Conseiller	EBELLE Pierre Flavien	Nanga Eboko	Centre
14	3 ^{ème} Conseiller	NTOUMZOK EKALOM François	Yokadouma	Est

VI-2.7. CONCLUSION :

Reprenant la parole à l'occasion de la synthèse des travaux, le modérateur a vivement recommandé aux participants de tourner le dos au défaitisme en ayant conscience que des lois existent et auxquelles ils doivent recourir sans hésiter si nécessaire, le Cameroun étant un Etat de droit et a noté avec satisfaction l'intérêt que les magistrats municipaux et les CPF portent à la conservation de l'espace communal par leur participation accrue aux ateliers et à la grande richesse des échanges qui ont prévalu tout au long du séminaire, en incitant les Comités Paysans Forêts et les OI à plus d'audace en raison de l'environnement difficile dans lequel ils exercent quotidiennement et surtout en les exhortant à travailler en collaboration avec l'administration et les maires, eux-mêmes conviés à expérimenter l'Approche par les Résultats Rapides qui s'affirme de plus en plus comme un outil irremplaçable dans la gouvernance forestière au Cameroun.

De plus, les débats ont démontré à quel point les communes forestières sont à la merci de certains fraudeurs qui se livrent à un pillage systématique de ses richesses ligneuses et non ligneuses au grand mépris des communautés riveraines qui assistent impuissantes à ce spectacle, et aussi combien le combat contre l'exploitation illégale, véritable serpent de mer en ce qu'elle innerve même la plus haute sphère de l'administration camerounaise, interpelle la conscience collective pour une plus grande responsabilisation et un changement de comportements afin que le pays se repositionne au rang des nations où la probité n'est pas seulement un slogan creux.

Dans un monde global comme le nôtre et dont le Cameroun fait partie, un mouvement de repentir général s'impose à la base tout comme au sommet de l'Etat pour l'assainissement du secteur forêt/environnement, gage de la nécessaire régulation du climat de la terre, et partant du développement durable. Et s'il est vrai que le présent atelier n'a nullement la prétention d'avoir rabâché tous les problèmes liés à l'exploitation illégale, il n'en demeure pas moins que des pistes de solutions et non des moindres ont été ébauchées au travers des astuces prévues par la législation nationale et un appel a été lancé à l'attention des participants sur la lourde responsabilité qui leur incombe de relayer auprès de leurs administrés la substance des enseignements reçus afin que l'atelier ait un plus large écho auprès des populations et ainsi pourra être relevé le défi de l'urgence d'une gestion durable de nos forêts, condition sine qua non de la stabilisation du climat planétaire. Il ressort de l'exploitation des fiches d'évaluation que les objectifs visés ont été globalement atteints et les résultats attendus se sont renforcés au grand bonheur des séminaristes.

Au total, il ya encore du chemin à parcourir dans ce vaste mouvement de sensibilisation et de formation des différents acteurs ; d'où l'urgence de multiplier ces rencontres de réflexion à intervalles réguliers à étendre à l'ensemble des régions du Cameroun pour asseoir une formation permanente qui s'inscrive dans la durée à l'attention de toutes les parties prenantes. La parole a été donnée au Directeur du CTFC pour son mot de fin. C'est alors que

celui-ci a dit toute sa gratitude à l'endroit des participants pour leur assiduité, leur ponctualité et leur réceptivité et surtout leur contribution pertinente tout au long des travaux tout en invitant les différents acteurs que sont les maires, les CPF, les OI et l'administration à plus de collaboration. Il a suggéré aux maires d'accompagner les CPF dans leur combat quotidien par une allocation financière fût-elle symbolique comme le fait déjà le CTFC qui entrevoit dans un avenir très proche des modules de formations sur les études d'inventaire au profit des CPF. Il a recommandé la création d'associations de CPF au plan local afin de renforcer leur reconnaissance juridique et la légalité de leurs actions tout en souhaitant un bon retour à toutes les délégations avant de déclarer les travaux de l'atelier clos. /.

VI-2.8. ANNEXE : Liste de présence.



CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE
BP.15107 YAOUNDE-tel : 22 20 35 12

Journée du 15 Novembre 2011

FEUILLE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

Atelier de renforcement des capacités des Magistrats municipaux et des CPF sur la contribution locale à la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) en milieu forestier

N°	Nom et Prénom	Organisme /Commune	Fonction	Téléphone	Email	Signature
1	NGOBA Joseph	Save Mankind	Magistrat	77 43 73 76	ngobajoseph@yahoo.fr	
2	Majeste Mbindjock	Messondo	CPF	98.13.14.20		
3	Ntoum ZOCK EKALOMB François	C.P.F Communale Yokadounou	Président C.P.F			
4	DJAL Myah GWADIS	C.P.F Communale Yokadounou	Présidente C.P.F	96-75.65.06		
5	BAGOUNE Adelaïde	Satouri C.P.F Communale	S. G. C.P.F			
6	BEI ADAM BERTRAND OLIVIER.	C.P.F Commune Batouri	Président C.P.F.	77407976		
7	MINTIET Edouard	CPF Lomie II	Président	94 64 94 78	BP 27 Lomie	
8	AJIDJI MEYENG JONAS	CPF DOUME	PRÉSIDENT	—	jonasdjidji@yahoo.fr	

journee du 15 novembre 2011

CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE
BP.15107 YAOUNDE-tel : 22 20 35 12

9	MERIAMATA PIERRE	CPF Commune HERANENA	President CPF Djoum	5442 6210 7439 39 68		
10	EMANE MBA JOSEPH STEVE	CPF C.P.F COMMUNE DJOUM	President CPF DJOUM	98-68-24-70	steve emane@yahoo.fr	
11	MARIAME ENOMANT François Nafaire	COMMUNE DE DJOUM	Chaf CFC representant du MAIRE	94 72 30 74 78 14 01 99	mafiremariame@yahoo.fr	
12	NGOU ELIE OLIVIER	CTFC	C/S	99 46 18 90	ongou@yahoo.fr	
13	WAOUO Jacques	CED	Expert forestier	99 44 20 93	waouo@yahoo.fr	
14	BOUYE KOUH PIERRE	Commune de Dimako	President CCG	98-58-87 93 74-32-71-36		
15	NKAL Stella	Commune Doume	A2	77 61 53 61		
16	MPINA Jean	Commune de Lomie	President CPF Lomie	70 12 79 14 96 21 97 08		
17	GBABOUA GORKE Jérémy	Representant MAIRE DE BATOURI	Coasultant	74 15 36 68 99 04 31 14	gabatoua@yahoo.fr	
18	AKI Pierre	CPF (commune de Salapoumbe)	President CPF Ngella 120 Membre			
19	EBELLE Pierre Florian	Maire de Djoum	-	76 47 53 02		



CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE
BP.15107 YAOUNDE-tel : 22 20 35 12

Journée du 15 Novembre 2011

20	MINSILI EBA Thomas	Commune de Nvangan	Maire	22 69 44 06	tominsili@yahoo.fr	
21	EBELLE Pierre-Flavien	Commune de NANGA-EBOKO	Maire (A1)	76 47 53 02		
22	NJINDJOCK Paul	Messamena	Maire	#56038423		
23	OTIOMBIER	C.T.F.C	A.T	99-10-96-02		
24	NANKAM Appolinaire	CTFC	SIG	77 58 33 67		
25	JERREN Yd Hound	CTFC/GIEZ	—	—		
26	NGOUNGOUNDE HJARA	CTFC		96 67 90 53		
27	ZOUMA OLINGA Serge Gabriel	Commune d'Obangoua	Conseiller Municipal	99 30 08 63 79 58 62 77	Zouma.Olinga@yahoofr	
28	ABIA ABIA Celestin	COMMUNE DE MESSAMENA	REPRESENTANT DU MAIRE	95 17 98 97		
29	MOAMIDI MOAMIDI Messamena	CPF				
30	SAME Lotte Flavien		CPD	Assistant de Recherche		

Journée du 15 Novembre 2011

CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE
BP.15107 YAOUNDE-tel : 22 20 35 12

31	THOMAS Dupont ORIEON	Commune de Ndiminirek	Maire	99393186 99182030	Rairien dilin meki & yala. fr	
32	ONANA NKUDU Christian	CONAC	CEA	77645113 97902553	onana-nkudu@ Yahoo.Com	
33	KEMAJOU Bodelaire	CTFC	Directeur	77757993	lanelaire_K@yahoo.fr	
34	ASSAMA MBONGO Christian	Commune de LOMIE	Maire	99091312 77644911	celstinambongo@yahoo.fr	
35	KOUNA Romain	WWF	Forest Officer	70900568 44113635	rkouna@panda.org rkouna@wfbpo.org	
36	MAURICE RABIER	CTFC KEFCAM	SP	99151064	mauricerabier@ Yahoo.fr	
37	MBARGA MESSI	CTFC		96539904		
38	KENDAK Andre	Commune Ndiminirek	1er Adj. Maire	77-404808		
39						
40						
41						